



**Organisation pour les Travailleurs Immigrés Clandestins asbl
INTERVENTION POUR LES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS**

L'État de droits belge ne parvient pas à protéger les travailleurs les plus faibles

L'OR.C.A. a déjà introduit 102 plaintes pour imposer les droits du travail de travailleurs sans papiers victimes d'exploitation. Dans son rapport annuel de 2014, l'OR.C.A. analyse le traitement de ces plaintes. Et le résultat de cette analyse est alarmant. Dans 12 cas de plainte seulement, les employeurs ont été rappelés à leurs responsabilités. Les travailleurs sans papiers ne peuvent pas compter sur l'État de droits en Belgique. Car, dans les faits, on constate que la lutte contre ce type de fraude sociale fait partie des toutes dernières priorités ainsi la proposition de loi récente ne change rien à ça.

Bruxelles, le 22 juin 2015 – Si moins de 10 % des plaintes déposées conduisent à des poursuites (limitées) des employeurs malhonnêtes, c'est qu'il y a quelque chose qui ne va assurément pas. Et sur les 12 plaintes ayant mené à de telles poursuites, seule une fraction des travailleurs concernés a pu toucher ses arriérés de salaire.

Citons, par exemple, l'emploi malhonnête d'un travailleur pendant 4 ans à raison de 5 € par jour. Son employeur a écopé d'une amende de 3000 €. Or, cette somme est dérisoire par rapport au salaire réellement dû et aux cotisations sociales que cet employeur aurait dû verser durant tout ce temps. Et le travailleur dans tout cela ? Celui-ci a été obligé de s'adresser au Fonds de fermeture des entreprises, car la société de l'employeur avait fait faillite entre-temps.

Malgré la nouvelle législation de 2013, les instruments juridiques actuels ne permettent pas de stopper les employeurs malhonnêtes ni de verser le salaire fixé aux travailleurs. Les exploiters en série ne sont nullement inquiétés par la justice, car les auditorats du travail estiment, en général, qu'il ne sert à rien de démarrer une affaire qui « ne porte que sur un seul travailleur ». D'autre part, il n'est pas évident de trouver un avocat pro Deo, en particulier un avocat spécialisé dans le droit du travail. Les inspections du travail n'ont pas assez de personnel et de ressources pour examiner ces affaires difficiles plus en détails. Et en raison de la notification obligatoire d'un constat de séjour illégal, les travailleurs concernés sont expulsés avant que l'on ne considère de punir leurs employeurs.

Et les exploiters dans tout cela ? Ils peuvent continuer leurs agissements et rechercher de nouvelles victimes. De plus, ils continuent de faire une concurrence déloyale aux employeurs qui, eux, agissent bien. Lorsque l'OR.C.A. entre en contact avec des employeurs malhonnêtes, ceux-ci n'ont pas du tout peur des contrôles de l'inspection ou de notre système de droits.

Mais une autre approche est possible :

- Organiser la concertation entre tous les services et acteurs impliqués au sein d'une taskforce. Élaborer ces mesures et méthodes pour coincer les employeurs corrompus.



**Organisation pour les Travailleurs Immigrés Clandestins asbl
INTERVENTION POUR LES TRAVAILLEURS SANS PAPIERS**

- Accorder aux travailleurs sans papiers assez de temps pour prouver l'identité de leurs employeurs.
- Permettre l'accès à un avocat pro Deo spécialisé ou permettre à des juristes spécialisés d'aider les travailleurs dupés dans des associations spécialisées.

Il est bien plus efficace de donner la priorité aux droits du travail que d'affirmer que la protection des travailleurs sans papiers engendre de nouvelles migrations. Car c'est l'inverse qui se produit ! Avec suffisamment de bonne volonté de la part des ministères et services impliqués, il est possible d'instaurer cette autre approche directement.

Informations pour la presse (à des fins de publication) : www.orcasite.be 02/274 14 31 –
info@orcasite.be Lien vers le [rapport annuel](#)